Association Foncière Pastorale autorisée

XX

Adresse

N°SIRET

**EXTRAIT N° X-2021 DU REGISTRE DES**

**DELIBERATIONS DU SYNDICAT**

Séance du XX juin 2021

Le Syndicat, formé de 6 membres titulaires dûment convoqués, s’est réuni à Crolles, le 14 juin 2021 à 18h00.

**Syndics présents :**

Titulaires présents: Mr XX, Mme XX, Mr XX, Mme XX… - soit X présents

Titulaires représentés : Mr XX

Titulaires absents ou excusés : Mme XX

**soit X syndics titulaires donc x voix**

Suppléants présents : Mme XX

**Soit un total de X voix**

formant l’unanimité/la majorité de ses membres, sous la présidence de Mme XX, et ayant désigné Mme XX comme secrétaire de séance, a pris la délibération suivante :

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 :**

Le conseil syndical de l’AFA, réuni sous la présidence de Mme LUCATELLI :

Article 1: Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Article 2: Vote le compte administratif de l’exercice ainsi les comptes en l’absence de Mme la Présidente XX, sortie de la salle au moment du vote.

Résultat du vote : Contre : 0

Abstention : 0

Pour : X

**Le compte administratif est voté à l’unanimité/la majorité.**

**La Présidente**

**Mme XX**

Conformément à l’article 40 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006, le président certifie le caractère exécutoire de l’acte compte tenu de son affichage au siège de l’association ou de sa notification le XX/XX/XXXX